



Jardin communautaire

Règles de jardinage et de civisme

1. ACCÈS AUX JARDINETS

1.1. ADMISSIBILITÉ

Le jardin communautaire est réservé en exclusivité aux résidents de Saint-Gédéon. Une priorité est accordée aux résidents permanents.

1.2. ADRESSE

Un seul jardinet est attribué par adresse civique. Les membres d'une même famille résidant à la même adresse sont autorisés à jardiner la parcelle en présence de l'individu inscrit comme jardinier à la municipalité.

1.2.1. Un jardinier ne peut travailler dans plus d'un (1) jardin, sauf s'il est désigné comme cojardinier. Il peut le faire seulement pour un (1) autre jardinet.

1.2.2. Le jardinier ne peut céder son jardinet à une autre personne.

1.3. COJARDINIER

Il est possible d'avoir un cojardinier. Le jardinier est entièrement responsable des agissements de son cojardinier. Le cojardinier est désigné pour aider le jardinier. Il ne peut s'occuper du jardinet en totalité.

1.4. JARDINETS LIBRES

Après le 10 juin, une fois la liste d'attente épuisée et la procédure d'attribution terminée, les jardinets libres sont attribués par la municipalité selon une entente conclue avec le comité jardin. Les jardinets attribués redeviennent disponibles l'année suivante.

1.5. OUVERTURE ET FERMETURE

Le jardin communautaire est ouvert du lever au coucher du soleil, du 22 mai au 10 octobre 2021.

1.6. PAIEMENT ET CARTE DE MEMBRE

Lors de son renouvellement, le jardinier doit payer des frais d'adhésion à la municipalité. La cotisation est payable dès l'assemblée générale. Si les paiements ne sont pas effectués, le jardinier sera expulsé sans préavis.

1.7. IDENTIFICATION

Un jardinier doit pouvoir s'identifier en tout temps en présentant sa carte de membre du jardin ou une pièce d'identité. Il doit avoir en sa possession la clé du jardin.



1.8. CLÉS

Un jardinier doit fermer et barrer la porte de la clôture à son entrée et à sa sortie du jardin.

1.8.1. Lors du non-renouvellement de son jardinet ou d'une expulsion, le jardinier doit remettre ses clés au comité jardin.

1.9. ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens-guides.



2. ENTRETIEN DES JARDINETS

2.1. MAUVAISES HERBES

Un jardinier doit entretenir soigneusement son jardinet. Il doit exercer, de façon régulière, un contrôle adéquat et assidu des herbes indésirables à l'intérieur et autour de son jardin.

2.2. LES ALLÉES

Les allées communes et adjacentes aux jardinets doivent être exemptes d'herbes indésirables. L'entretien des allées est sous la responsabilité des jardiniers adjacents. De plus, aucune plante ne doit déborder des jardinets et aucun objet ne peut être entreposé dans les allées (outils, sac de terre, etc.).

2.3. ABSENCE

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une période de plus de deux semaines (vacances, maladie, etc.) doit obligatoirement avertir le comité. Il a le devoir de confier son jardinet à une autre personne (membre ou non membre). Il doit également le faire inscrire à titre de cojardinier à la municipalité en téléphonant au 418 345-8001, poste 2226.

2.3.1. La municipalité doit pouvoir joindre le cojardinier.

2.4. ENTRAIDE

Les participants peuvent s'entraider à l'occasion, mais ne peuvent s'occuper de façon régulière du jardinet d'un autre participant. Cette situation est interprétée comme une personne possédant deux jardinets. Toute personne récoltante et entretenant fréquemment un jardinet autre que le sien, pourrait être expulsée.

2.5. PESTICIDES ET INSECTICIDES

Seules les méthodes de contrôle écologiques et biologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique (sans clou ou objet pouvant être dangereux). Pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, neem, etc.) ou écologiques (souffre, cuivre, etc.). L'utilisation d'engrais de synthèse est interdite.



2.6. TRAITEMENT

Un jardinier doit effectuer une vérification assidue des plantes envahissantes, des parasites et des insectes ravageurs. Le jardinier doit intervenir et corriger la situation au besoin. Si un traitement est nécessaire, le jardinier devra l'appliquer.

2.7. BORDURES

Les plantes, les tonnelles (maisonnette), les structures et les tuteurs doivent être installés à 10 cm de la bordure du jardinet.

2.7.1. Aucune planche ne peut être ajoutée au jardinet afin de retenir la terre.

2.8. DÉPASSEMENT

Aucune plante ne doit dépasser du jardinet. Après un premier avertissement du comité, si la situation n'est pas corrigée, elle sera coupée.

2.9. EAU

L'eau devra être utilisée de façon adéquate. Les utilisateurs abusifs seront avertis par le comité.

2.10. DÉCHETS

Chaque jardinier doit mettre ses déchets dans les bacs prévus à cet effet. Les déchets doivent absolument être classés par types (résidus verts, recyclage, déchets). La technique d'épandage est acceptée.

2.11. ENTRETIEN GÉNÉRAL

Un jardinier doit aider à l'entretien du jardin. Il doit remettre les outils nettoyés à leur place, fermer les robinets après arrosage, remettre les boyaux à leur place après arrosage et garder les aires communes propres.

2.12. CORVÉES

Le comité de jardin est responsable de l'horaire des corvées. Un jardinier doit participer au minimal à la corvée de fermeture.

2.13. MATÉRIAUX

Les matériaux utilisés devront être exempts de produits toxiques et conçus pour jardiner à l'extérieur.



3. SÉCURITÉ

La municipalité se réserve le droit d'expulser, sans préavis, toute personne contrevenant aux règlements de la section sécurité.

3.1. QUIÉTUDE DES LIEUX

Une atmosphère agréable est primordiale à la pratique de toute activité de loisir. Toute personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la tranquillité des lieux, sera expulsée sans préavis ni procédure. Tous membres jardiniers devraient se considérer comme un gardien de tous les potagers.

3.2. BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUE

La consommation de boissons alcoolisées et de drogue est strictement interdite.

3.3. VOL

Il est strictement interdit de voler les légumes ou plantes d'un autre jardinet.

3.3.1. Les membres pris pour vol ou vandalisme perdront tous leurs droits et ne seront pas remboursés.

3.4. VENTE

La culture à des fins de vente est strictement interdite.

3.5. AGRESSION

Aucune agression verbale ou physique envers les jardiniers, les employés municipaux et le comité ne sera tolérée.

3.6. URINER

Il est interdit d'uriner ou de déféquer sur un terrain privé. Une toilette chimique est mise à votre disposition.

4. PLANTATION

4.1. EXTÉRIEUR DU JARDIN

Aucun pot de production utilisé pour la culture des légumes ou de fleurs n'est toléré à l'extérieur des jardinet.

- 4.1.1. Il est interdit de planter à l'extérieur de son jardinet. La zone du jardinet est définie par des piquets. S'il y a pose de cordes, elles devront être enlevées.

5. RAISONS POUR LESQUELLES CERTAINES PLANTES SONT INTERDITES

5.1. HAUTEUR (à l'exception des variétés naines)

- Maïs
- Topinambour
- Tournesol géant
- Cannabis
- Tabac
- Vignes décoratives

5.2. PROPAGATION DE MALADIES

- Pomme de terre
- Cuscuta

5.3. GROSSEUR

- Citrouille

5.4. PLANTES ENVAHISSANTES ET PARASITAIRES

- Amarante en fleurs
- Amaranthus cruentus (épinards rouges) en fleur (la culture d'un plant est tolérée).
- Cuscutas
- Menthe. La menthe est permise, mais doit obligatoirement être plantée dans un pot. Le pot doit être placé à l'intérieur du jardinet et hors terre.

5.5. AUTRES

- Toute plante dangereuse (la berce de caucase, herbe à puce, etc.)
- Tout arbuste non comestible
- Toute plante interdite par la loi
- Monoculture



Toutes autres espèces dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus sont interdites.



6. FERMETURE DE JARDIN

6.1. NETTOYAGE DE FIN DE SAISON

6.1.1. Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet au plus tard le 10 octobre ou à la date fixée par le comité. S'il n'a pas effectué cette tâche, il sera expulsé sans aucune procédure.

6.1.2. Le jardinier doit enlever les plantes (à l'exception des vivaces) et les légumes. Il doit démonter toutes les tonnelles (maisonnette), les structures et les tuteurs.

6.2. Le service d'eau ferme dès l'avertissement du premier gel au sol. (voir article 1.5)

6.3. Après le 1^{er} novembre, le service de collecte de déchets est interrompu.

7. NON-RESPECT DES RÈGLES

7.1. Le jardinier qui ne respecte pas les règles pourrait se voir expulsé.

BÉNÉVOLAT

Le fonctionnement du jardin est assuré par le travail bénévole des membres du comité. Les jardiniers sont invités à offrir leur aide afin de contribuer au bon déroulement des activités de jardinage. Un jardinier qui souhaite participer à la réalisation des tâches du comité doit signifier son intérêt auprès du comité. Il peut également faire sa requête auprès du responsable du programme du jardin communautaire à la municipalité.

Bonne récolte!

